



Autres petites règles de vie pour bien vivre la ville

- ◆ Vous devez obligatoirement tenir votre chien en laisse près de vous, lors de vos déplacements sur le domaine public (trottoirs, places, parcs, squares, jardins...).
- ◆ Les déjections canines doivent être ramassées partout, y compris dans les espaces de liberté, les caniveaux... à l'exception des canisites.
- ◆ Respectez les interdictions d'accès :
 - aux aires de jeux d'enfants
 - aux pelouses et plantations (à l'exception des espaces de liberté dans lesquels les chiens peuvent évoluer librement, sous la surveillance et la responsabilité de leurs maîtres).
- ◆ L'accès des chiens guides d'aveugles est autorisé dans tous les lieux publics.
- ◆ Les chiens susceptibles d'être dangereux selon la loi du 6 janvier 1999 doivent être déclarés, identifiés, vaccinés contre la rage et spécifiquement assurés. Ces chiens doivent obligatoirement porter une muselière et être conduits par un adulte (renseignements à la police municipale).

La politique canine de la ville est élaborée en concertation avec un réseau de partenaires.

- les Présidents de quartiers
- les clubs d'éducation canine
- les professionnels du chien : vétérinaires, toiletteurs, éleveurs...
- les associations de protection des animaux
- les associations de commerçants

Mairie de Vichy - BP 2158 - 03201 VICHY cedex - Tél. 04 70 30 17 17 - Fax 04 70 30 17 18 - Email : mairie@ville-vichy.fr



Le chien et la ville : mieux vivre ensemble



VILLE DE VICHY



Édition 2006



Des équipements conçus pour faciliter la ville à tous

La Ville met à votre disposition un réseau d'équipements sanitaires et de détente. Les 13 canisites, quotidiennement nettoyés et entretenus, vous évitent de ramasser les déjections de votre animal de compagnie.

Si vous choisissez de ne pas conduire votre chien dans les espaces canisites, 19 bornes Toutounet sont à votre disposition et vous permettent grâce aux sacs distribués de récupérer les déjections sans vous salir. Ensuite il ne vous reste qu'à fermer votre sac et le jeter dans la poubelle la plus proche.

Les trois espaces de liberté créés sur les berges de l'Allier permettent à votre chien libéré de sa laisse de courir sous votre responsabilité, sans nuire à l'environnement.

Un tissu associatif spécialisé dynamique peut vous renseigner et vous aider à bien intégrer votre chien dans la ville :

Club d'Éducation Canine :

tél : 04 70 59 95 10

Club Rantamplans :

tél/fax : 04 70 98 72 88 - tél : 04 70 32 56 22

Terrain d'entente : Maison des Associations,
place de l'Hôtel de Ville (boîte n°23)

03200 Vichy

tél : 06 81 57 61 75



● ESPACE CANISITE

- 1 - avenue des Célestins
- 2 - place Lasteyras
- 3 - place Charles-de-Gaulle
- 4 - église Saint-Louis
- 5 - parc des Célestins
- 6 - square Tour de l'horloge
- 7 - square du Général Leclerc
- 8 - parc des Sources (parking Palais des Congrès)
- 9 - parc des Sources (rue Petit / rue du Parc)
- 10 - contre-allée boulevard de Lattre de Tassigny (face à la rue des Alpes)
- 11 - square de la République ouest (côté av. Poncet)
- 12 - square de Constantine



● ESPACE CANISITE (réalisations 2006)

- 13 - boulevard de l'Hôpital (angle rue de Marseille)
- 14 - parc Napoléon III (Bd des États-Unis face à la rue de Belgique)
- 15 - parc Napoléon III (côté plage nord)
- 16 - parc Kennedy (descente plage)
- 17 - parc des Bourins (côté sud)
- 18 - quartier des Garêts, square Neillot
- 19 - quartier des Ailes, dans le Parc des Ailes
- 20 - place P. V. Léger, aux abords du marché (ce canisite sera réalisé dans le cadre des travaux d'aménagement du marché)



● ESPACE LIBERTÉ

- A1 - Parc des Bourins sud
- A2 - Plage des Célestins
- A3 - Plage Napoléon III

